PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
jeudi 18 juin 2026

1 25-CÉ 2026-06-18	Adoption de l'ouverture de la séance
	Mme Girard, présidente, ouvre la séance à 18h59 après le souper. L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme Farah, appuyée par Mme Chevarie et est adoptée à l'unanimité.
2-3	Présences et vérification du quorum
	La directrice et la présidente font leur mot de bienvenue. La présidente, après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus, vérifie les présences et constate qu'il y a quorum. Membres présents : Mme Julie Lemieux (directrice, membre non-votant), Mme Josée Brochu (directrice adjointe – membre non-votant), Mme Martine Chevarie, Mme Linda Pothin, Mme Gaêlle Farah, Mme Michèle Girard, Mme Emanuelle Goyer, Mme Valérie Zombor, Mme Cheryl Clément, Mme Nacera Benmeziane, Mme Alice Kreidy, Mme Catalina Iuliana Halalau, Mme Stéphanie Gauthier, Mme Pamela Fahd (en remplacement de M. Hadjamara), Mme Gabriela Mirea (en remplacement de Mme Malika Amirouch) Substituts présents (sans mandat de remplacement, sans vote) : Mme Mireille Beaulieu, Mme Asma Iben Houriia (départ à 20h10). Sont absents : Mme Malika Amirouch, M. Sala Hadjamara, Mme Tenesha Wilson (substitut non-votant), M. Gad Ahmed (substitut non-votant), Mme Marie-Claude Lafrance (substitut non-votant), Mme Marie-Ève Poirier (substitut non-votant) Secrétaire de réunion : Julie Lemieux Membres du public présents : aucun

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
jeudi 18 juin 2026

4 26-CÉ 2026-06-18	Adoption de l'ordre du jour
	CONSIDÉRANT que Mme Lemieux, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour en collaboration avec la présidente, Mme Michèle Girard; CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Farah, appuyée par Mme Chevarie, il est résolu à l'unanimité D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 18 juin 2026 du Conseil d'établissement de l'école Murielle-Dumont.
5 27-CÉ 2026-06-18	Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2026
	CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2026 sept jours avant la tenue de la présente réunion; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Goyer, appuyée par Mme Halalau, il est résolu à l'unanimité DE DISPENSER la présidente de procéder à la lecture du procès-verbal et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du CÉ du 21 mai 2026 avec les corrections suggérées par les membres.
6	Questions du public
	Pas de question du public.
7 28-CÉ 2026-06-18	Budget initial 26-27
	Mme Lemieux explique le budget initial 2026-2027 et répond aux questions des membres. ATTENDU QUE l'article 96,24 de la L.I.P. prévoit : « Le directeur d'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement » ; ATTENDU QUE le budget annuel 2026-2027 de l'école présenté au conseil d'établissement par la direction est en équilibre.

	SUR PROPOSITION DE Mme Clément, appuyée par Mme Farah, il est résolu d'adopter le budget initial de l'école tel que présenté par Mme Lemieux à la présente séance.
8 29-CÉ 2026-06-18	Matériel didactique 26-27
	Mme Lemieux présente les listes de matériel didactique 26-27. CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 77.1 de la LIP, le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 96.15. CONSIDÉRNANT QU'en vertu de l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'administration du CSSMB a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents; CONSIDÉRANT QUE les projets de listes de matériel didactique proposés par madame la directrice doivent respecter la politique relative aux contributions financières demandées aux parents ou aux usagers du CSSMB adoptée en vertu de l'article 212.1; CONSIDÉRANT QUE les listes de matériel didactique proposées par Madame la directrice ont été élaborées avec la participation des enseignants; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Zombor, appuyée par Mme Chevarie, il est résolu à l'unanimité d'approuver les listes de matériel didactique déposées ainsi que les coûts demandés aux parents pour 2026-2027.
9 30-CÉ 2026-06-18	Activités parascolaires automne (équipes sportives compétitives après l'école et yoga)
	CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant

	les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives. Il peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux de l'école; CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 91 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école le cas échéant, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts; CONSIDÉRANT QUE les parents sont libres d'utiliser ou non ce service; CONSIDÉRANT QUE les parents membres du CÉ et les membres du personnel du CÉ ont émis des réserves quant à un fournisseur de services utilisé dans les dernières années et aussi en 25-26; CONSIDÉRANT QUE le Club Stalion, un nouveau fournisseur de services pour le développement d'équipes sportives après l'école, répond aux demandes et critères établis par le CÉ et la direction d'établissement; CONSIDÉRANT QUE l'activité de yoga proposée par Mme Geneviève Guillou répond à un désir des parents d'avoir des activités variées; CONSIDÉRANT QUE Soccer Pierrefonds est un autre fournisseur qui pourrait répondre aux critères et offrir des activités parascolaires de soccer après l'école; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Halalau, appuyée par Mme Zombor, il est résolu à l'unanimité d'approuver la proposition de programmation des activités parascolaires d'automne 2026 du Club Stalion et de Mme Geneviève Guillou ainsi que les coûts demandés aux parents. Étant donné que les démarches ne sont pas terminées et que c'est la dernière séance de l'année, le CÉ approuve aussi l'organisme Soccer Pierrefonds pour les activités parascolaires de soccer, mais seulement si ce dernier répond à tous les critères et à toutes les demandes établis par le CÉ et la direction. En rappel, la direction mentionne aux membres du CÉ que la planification et les coûts demandés aux parents de la compagnie les Petits As ont été approuvés par le CÉ à la séance précédente pour les activités variées culturelles et scientifiques offertes après l'école ainsi que les activités sportives offertes sur l'heure du dîner.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
jeudi 18 juin 2026

10 31-CÉ 2026-06-18	Suivi des moyens au projet éducatif : évaluation 25-26
	Mme Lemieux présente le travail du comité « Projet éducatif » et le bilan qu'il a fait en ce qui concerne les moyens mis en place en 25-26 ainsi que les actions à abandonner, poursuivre ou débuter en 26-27. ATTENDU QUE, selon l'article 96.15 de la L.I.P. « Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5 et 6, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif ». ATTENDU QUE, selon l'article 74, 75, 109 et 109.1 le CÉ procède à l'évaluation annuelle du projet éducatif. EN CONSÉQUENCE, Mme Lemieux approuve les moyens retenus pour l'année scolaire 26-27 comme discuté avec l'équipe d'enseignants et sous proposition de Mme Farah, appuyée par Mme Pothin, le CÉ approuve à l'unanimité l'évaluation 25-26.
11 32-CÉ 2026-06-18	Bilan du plan de lutte 25-26
	Mme Lemieux présente le bilan du Plan de lutte 25-26. ATTENDU QUE la L.I.P prévoit que chaque école élabore un plan de lutte contre l'intimidation et la violence et en fait le bilan annuel. ATTENDU QUE le plan de lutte est désormais dans une forme uniforme et prescrite par le MÉQ pour toutes les écoles et intègre deux nouvelles formes de violence. ATTENDU QUE le plan de lutte fait une grande place au développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves en intégrant la planification d'enseignement des compétences personnelles et sociales rendue obligatoire par le MÉQ. CONSIDÉRANT QUE le comité du Plan de lutte a posé un regard sur les moyens 25-26, leur réalisation et leurs effets.

	EN CONSÉQUENCE, Mme Lemieux présente le résultat de ce travail à l'aide du document *« Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la violence »* (qui a pour but d'en faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de compte). Les membres du CÉ reçoivent l'information. EN CONSÉQUENCE, sous proposition de Mme Goyer, appuyée par Mme Halalau, le CÉ approuve à l'unanimité le bilan présenté par Mme Lemieux.
12 33-CÉ 34-CÉ 2026-06-18	Actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence 26-27
	Mme Lemieux présente les projections 26-27 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. ATTENDU QUE la L.I.P prévoit que chaque école élabore un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. ATTENDU QUE le plan de lutte est désormais dans une forme uniforme et prescrite par le MÉQ pour toutes les écoles et intègre deux nouvelles formes de violence. ATTENDU QUE le plan de lutte fait une grande place au développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves en intégrant la planification d'enseignement des compétences personnelles et sociales rendue obligatoire par le MÉQ. ATTENDU QUE le plan de lutte de l'école a été adopté par le CÉ le 10 décembre 2025. ATTENDU QUE le plan de lutte doit être actualisé annuellement. CONSIDÉRANT QUE le comité du plan de lutte a actualisé le plan et ciblé les actions à prioriser en 26-27. EN CONSÉQUENCE, Mme Lemieux présente le résultat de ce travail à l'aide du document *« le plan de lutte contre l'intimidation et la violence »* mis à jour le 10 juin 2026 (qui a pour but d'en faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de compte), les membres du CÉ reçoivent l'information et l'actualisation du plan.

	EN CONSÉQUENCE, sous proposition de Mme Kreidy, appuyée de Mme Clément, le CÉ adopte à l'unanimité la version actualisée du Plan de lutte de l'école Murielle-Dumont et approuve la planification des contenus d'enseignement des compétences personnelles et sociales qui est incluse dans le plan de lutte.
13 35-CÉ 2026-06-18	Utilisation des locaux
	Mme Lemieux présente les principes entourant l'utilisation des locaux de l'école ainsi que l'organisation prévue pour l'année 26-27. CONSIDÉRANT les Règles budgétaires ministérielles datant de 22-23 qui incluaient de nouvelles règles pour les services de garde; CONSIDÉRANT QUE la planification de l'utilisation des locaux a été faite en ayant comme objectif premier le service à l'élève ; CONSIDÉRANT QUE la planification de l'utilisation des locaux a été faite par la technicienne et la direction en prévoyant une rotation de l'utilisation des salles de classe; CONSIDÉRANT QUE le service « Location de salle » du CSSMB, qui organise la location des locaux par l'établissement, doit recevoir l'approbation du CÉ; CONSIDÉRANT QUE la direction a été consultée par le service de location de salles; CONSIDÉRANT QUE les enseignants ont été consultés via le CPEE ; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Gauthier, appuyée par Mme Farah, il est résolu à l'unanimité d'approuver les principes entourant la planification de l'utilisation des locaux ainsi que la planification de 26-27 comme présentés par Mme Lemieux.
14	Convocation à l'Assemblée générale
	Mme Lemieux présente la lettre de convocation à l'Assemblée générale de l'année scolaire 26-27, qui aura lieu le 2 septembre 2026.
15	Normes et modalités d'évaluation
	La directrice présente les normes et modalités d'évaluation 26-27. CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^{e} du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement

	scolaire visées au paragraphe 4e du premier alinéa, la direction de l'école doit en informer le conseil d'établissement. CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 96.13.4 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit être informé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages, approuvées par Mme la directrice de l'école (Cf. l'art. 96.15.4 de la LIP); CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 96.15.4 de la Loi sur l'instruction publique, sur proposition des enseignants (…), la direction de l'école : (…) approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire (…) CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une proposition d'un comité d'enseignants représentatifs de l'école Murielle-Dumont et que l'ensemble du personnel enseignant a été consulté sur la proposition via le CPEE; EN CONSÉQUENCE, sur proposition des enseignants, Madame Lemieux approuve la proposition des normes et modalités 26-27 (incluant le barème et les annexes) et informe le Conseil d'établissement de son approbation des normes et modalités d'évaluation qui seront en application à Murielle-Dumont pour l'année scolaire 26-27.
16	Nouveau visuel du code de vie (le contenu ne change pas)
	Mme Lemieux explique aux membres du CÉ qu'il y aura un nouveau visuel pour le code de vie, mais que le contenu ne changera pas. Les enseignants ont été consultés via le CPEE et les groupes de 4e, 5e et 6e années ont été sondés.
17	Rapport de l'école 25-26
	La direction transmet le rapport de l'école et nomme quelques éléments qui ont été importants dans l'année scolaire 25-26.
18	Rapport du CÉ 25-26
	La présidente a fait parvenir le rapport du CÉ 25-26 suite à la séance. Le rapport 25-26 du CÉ est conforme aux points traités dans l'année et toutes les informations sont exactes.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
jeudi 18 juin 2026

19	**Mot des enseignants**
	Les enseignants rapportent que le Camp Mariste fut un succès et encore très apprécié des élèves. Les élèves de maternelle ont fait une sortie à vélo au parc après qu'ils ont eu appris à faire du vélo tous les matins du printemps dans la cour de l'école. Les élèves de 6e année aussi sont allés au parc à vélo. Il y a eu aussi la sortie aux jeux d'eau, le BBQ de la classe 602. Les portes ouvertes pour les futurs élèves de maternelle se sont bien déroulées. Il y a eu aussi la fête de la lecture suite au lecturothon, le spectacle de talents qui fut encore un succès ainsi que des présentations en art dramatique.
20	**Rapport de la technicienne en service de garde**
	La directrice fait la lecture du courriel de Mme Nancy Bergeron, technicienne en service de garde, qui remercie les membres du CÉ pour leur participation à la vie de l'école et leur soutien au service de garde. Elle mentionne aussi que l'application Hop-Hop sera maintenant aux frais des parents (consignes du CSSMB), mais que l'utilisation et donc les frais de 25$ par an par famille sont volontaires. Elle indique aussi aux parents que le service de traiteur « La Cantine pour tous » commencera le 23 septembre.
21	**Rapport du représentant du comité de parents du CSSMB**
	La représentante au comité de parents du CSSMB parle des ateliers qui ont eu lieu à Orford. L'invité d'honneur était Pierre Bruneau. Il y a eu un atelier en lien avec l'IA et les enfants. L'événement fut apprécié.
22	**Correspondance**
	Pas de correspondance.
23	**Questions diverses**
	Un membre du CÉ demande à la direction ce qu'il advient en cas de panne de courant avec la nourriture se trouvant dans les réfrigérateurs et congélateurs de l'école. La directrice indique qu'il n'y a et n'y aura pas de génératrice et que la nourriture sera perdue si la panne dure trop longtemps.

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
jeudi 18 juin 2026

24	Prochaine séance
	L'Assemblée générale aura lieu le 2 septembre à 19h15 au gymnase de l'école.
25 36-CÉ 2026-06-18	Levée de l'assemblée
	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chevarie, appuyée par Mme Farah, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire du 18 juin 2026 à 20h38.



Mme Michèle Girard

Présidente du CÉ



Mme Julie Lemieux

Directrice